

Louzette

Nom : _____
 Prénoms : *Jeph Charles* Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : **1456**
 Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *21 Août 1868* à *Beillard* canton _____
 d *S. Georges S. Loire* département de *Maine & Loire* résidant _____
 à *Beillard* canton de *S. Georges* département _____
 d *Maine & Loire* profession de *pecheur*
 fils de *Jacques* et de *Françoise Cadu* domiciliés
 à *Beillard* canton de *S. Georges* département de *M. & L.*

SIGNALEMENT.

Cheveux *châtains* sourcils *châtains*
 yeux *châtains* front *ordinaire*
 nez *moyen* bouche *moyenne*
 menton *rond* visage *oval*
 Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : générale (1). *2*
 militaire (2). _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

*Ajourner en 1889 pour faiblesse de constitution
 après du service armé en 1890*

Compris dans la *1*° partie de la liste du recrutement cantonal. (_____ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Part. d'armes le 15 novembre 1890 au 33^e d'artillerie
 17^e Compagnie de 16 du det. N° N° 1929 - Antécédents 23
 septembre 1891 - Convoqué en congé le 24 7^e 1893 en attendant
 son passage dans la réserve de l'armée active. Ordonné un certificat de
 bonne conduite.*

Dans l'armée active. _____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou de résidence.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} 9^{bre} 1892*.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>10^e 1892</i>	<i>10^e 1894</i>	<i>10^e 1898</i>	<i>10^e 1908</i>	<i>10^e 1914</i>

DANS LA DISPONIBILITÉ OU DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Reformé n° 2 le 4 août 1893 par la Commission spéciale d'angers pour surdité.
 Maintenu dans sa situation par le Conseil de Révision de *Maine-et-Loire* le 4 Décembre 1914 (Décret du 9 7^{bre} 1914).

Numero au compte spécial de recrutement *87*

DANS L'ARMÉE TERRITORIALE ET DANS SA RÉSERVE.

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____
 Passé dans l'armée territoriale le _____
 Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.